



**Conseil supérieur des volontaires**

Votre apostille :  
Vos références :  
Nos références :  
Date : mai 2021  
Annexe(s) :

**Monsieur FRANK VANDENBROUCKE**

**Ministre des Affaires sociales et de la  
Santé publique**

**Objet : Conseil supérieur des Volontaires (CSV) - Avis concernant l'éventuelle extension de la loi du 24 décembre 2020 sur le travail associatif à de nouvelles catégories**

Monsieur le Ministre,

Avant toute chose, nous vous remercions de solliciter cet avis concernant l'éventuelle extension de la loi du 24 décembre 2020 sur le travail associatif à de nouvelles catégories.

Le Conseil supérieur des Volontaires (CSV) s'est déjà exprimé à plusieurs reprises sur le travail associatif et son impact sur le volontariat et le statut du volontaire :

[10 ans d'existence de la loi relative aux droits des volontaires - Deux avis pour une perspective d'avenir](#)

[Avis concernant les projets de loi et d'arrêté royal relatifs aux activités complémentaires](#)

[Avis concernant l'impact du travail associatif sur le volontariat](#)

[Avis sur la proposition de loi « travail associatif »](#)

L'avis « 10 ans d'existence de la loi relative aux droits des volontaires – Deux avis pour une perspective d'avenir » propose des balises pour un nouveau statut semi-agoral pour répondre aux besoins de certains secteurs et la nécessité d'un statut clair et distinct pour les distinguer du statut des volontaires.

Malheureusement, les préoccupations exprimées par le CSV ne sont pas prises en compte de manière adéquate par les statuts précédents et actuel des travailleurs associatifs. L'absence de solution solide exerce une pression croissante sur le statut du volontaire lui-même, qui a déjà fait l'objet de nombreuses modifications hâtives, généralement sans l'avis du CSV, en matière de plafonds de défraiement pour certaines catégories d'activité ou de l'extension du champ d'application de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires aux organisations commerciales.

Par ailleurs, les termes "travail associatif" et "travailleur associatif" suscitent encore beaucoup de confusion sur le terrain et rappellent trop le volontariat rémunéré, c'est pourquoi nous insistons à nouveau pour que ces termes soient modifiés.

La question de savoir quels secteurs devraient proposer le travail associatif, trouvera sa meilleure réponse auprès des secteurs concernés et des commissions paritaires compétentes elles-mêmes. Il vous est donc recommandé d'entamer des consultations directes avec ces acteurs afin d'examiner si une nouvelle réglementation sur le travail associatif peut leur être appliquée ou non.

Nous demandons également que l'article 12 de la loi sur le volontariat, par lequel le Roi peut, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, augmenter, pour des catégories spécifiques de volontaires, aux conditions qu'il détermine, les montants visés à l'article 10, ne soit plus appliqué et soit supprimé de la loi sur le volontariat. Cette disposition fait en sorte que de plus en plus de catégories puissent bénéficier d'un remboursement accru des frais et porte atteinte au principe d'égalité entre les volontaires. Cela ne crée pas seulement une discrimination entre les volontaires eux-mêmes, mais le législateur crée et promeut également une inégalité avec d'autres statuts tels que le travailleur associatif ou les flexi-jobbers. Ces dernières catégories, pour lesquelles une contribution est prévue - bien que limitée - , sont mises sous pression car elles sont de plus en plus remplacées par des soi-disant volontaires qui sont prêts à effectuer ces tâches moyennant un défraiement annuel majoré. Néanmoins, cette demande n'est pas totalement unanime au sein du CSV. Deux membres effectifs représentant le secteur sportif souhaitent la conditionner à la prise en compte des spécificités et besoins du secteur sportif dans la loi relative au travail associatif.

Nous souhaitons également entamer une concertation avec vous dans les meilleurs délais afin de lever un certain nombre d'obstacles permanents au cours de cette législature. Il s'agit notamment de la notification préalable des demandeurs d'emploi à l'ONEM et de la notification préalable des étrangers à Fedasil, de la possibilité d'effectuer un volontariat pendant le congé de maternité et la période d'écartement du travail,.....

Nous espérons, Monsieur le Ministre Vandenbroucke, comme nous l'avons déjà mentionné dans les avis précédents, qu'en tant que ministre de tutelle, vous protégerez le volontariat et les volontaires avec autant de passion que le secteur de la sécurité sociale et de la santé qui relève de votre compétence, et que vous contribuerez à ce que la loi relative aux droits des volontaires offre à nouveau sécurité, égalité et transparence à chaque volontaire de ce pays.

Naturellement, nous sommes toujours prêts à discuter avec vous du travail du CSV et des besoins liés à la protection des volontaires.

Avec notre plus haute considération,

Le Conseil supérieur des volontaires,

Le Secrétaire,

Christian DEKEYSER

Le Président,

Bernard HUBIEN